

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Kim Renaud

https://www.cadre21.org/membres/t2Kdz_Q4TdeOYr7MguQmAg

Date d'obtention : 2025-09-17 18:01:37

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

De ne jamais chercher à voir les photos dans le cellulaire du jeune puisqu'il pourrait y avoir des photos de pornographies juvéniles. Par ailleurs, il faut qu'il y aie une entente entre le DPCP et le service de police pour qu'on puisse utiliser la trousse SEXTO. Il est nécessaire également de suivre les trois étapes d'un troupe Sexto

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je serai en mesure de mieux comprendre lorsqu'une situation comme celle-ci arrivera. Par contre, je n'hésiterai pas à demander de l'aide à mes collègues si jamais j'hésite à faire une intervention pour m'assurer que toutes les démarches sont respectées.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De ne pas mettre des mots dans leur bouche et de ne pas chercher à voir les images.